

L'ENLÈVEMENT DES CLOCHES

DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

en 1793¹.

Une loi, décrétée le 23 juillet 1793, permit à chaque église de conserver une cloche et prescrivit la remise des autres cloches à la Nation pour en faire des canons, destinés à la défense de la patrie.

Le 16 septembre suivant, le Comité du Salut public, siégeant à Compiègne, envoya deux maîtres charpentiers, Lemaire et Foulon, à Longueil-Sainte-Marie, pour en enlever les cloches. Les habitants de Longueil ne furent guère flattés de cette visite et encore moins de la réquisition qui la motivait. Toute la population s'émut. Un grand rassemblement se fit devant l'église. Il fut décidé qu'on ne laisserait point prendre les cloches. Les femmes se montrèrent particulièrement ardentes dans leurs protestations.

Les charpentiers et leurs aides montèrent au clocher pour accomplir leur œuvre de destruction. La grosse cloche restait libre. Elle sonna le tocsin. Le tambour donna l'alarme d'une autre manière. Les ouvriers, peu rassurés, se hâtèrent de descendre. Ce fut pour se répandre en menaces.

1. Lu à la Société historique, dans la séance du 15 janvier 1904.

Le maire, les membres de la Municipalité et ceux du Conseil général de la commune furent particulièrement visés. Affolés, ils se prêtèrent à tout ce qu'on exigea d'eux. Précipitamment, ils rédigèrent la délibération qui devait sauver leurs personnes et préserver leur village de la dévastation.

On voulut même les contraindre à dresser la liste des personnes les plus compromises. Le greffier allait écrire. La responsabilité d'une pareille dénonciation lui fit tomber la plume des mains.

En proie à la colère, Lemaire et Foulon, sans plus tarder, coururent à Compiègne raconter au Comité du Salut public ce qui venait de se passer à Longueil.

A dix heures du soir, le Comité siégea, prit un arrêté et le lendemain de grand matin les maîtres charpentiers retournaient à Longueil. Un délégué du Comité, Leclerc, les accompagnait. Une escouade de dragons les escortait.

A six heures du matin, la Municipalité de Longueil était en séance. Il fallut bien cette fois donner les noms des plus ardents défenseurs des cloches et remettre ces braves gens entre les mains des dragons. La terreur régnait dans le village. Personne n'osa plus se montrer. Les cloches quittèrent le clocher pour aller au district. Quand elles furent emportées, les dragons partirent à leur tour emmenant leurs prisonniers.

Nous avons exposé les faits, lisons les documents :

L'an mil sept cens quatre-vingt-treize, le deuxième de la République Française une et indivisible, le seize de septembre, heure de midi, nous maire et officiers municipaux de la paroisse de Longueil-Sainte-Marie. Sont comparus devant nous les citoyens Lemaire et Foulon, maîtres charpentiers, demeurant à Compiègne, et trois compagnons, citoyens de la même ville, lesquels dits citoyens Lemaire et Foulon nous auroient représenté un extrait du registre du Comité du Salut public de Compiègne à l'effet d'une commis-

sion de démonter les cloches de notre paroisse, — pour satisfaire à la loi du 23 juillet dernier, — et remettre les clefs de l'église et du clocher, ce que nous avons à l'instant fait. Mais lorsque les dits ouvriers estoient occupé (*sic*) au travail relatif de la descente des dites cloches, c'est formé devant la porte de l'église un atroupement occasionné par les ferveurs fanalique de la plus part des femmes de notre commune, auquel se sont joint plusieurs habitans, qui pour s'opposer vilainement à la décente des dites closses, ont sonné une crosse qui n'estoient point dessabillée, comme devant resté, et ont monté dans le clocher pour contraindre les ouvriers à quitter leurs travaux. Les ouvriers n'étoient pas encore descendus, qu'ils se sont portés jusqu'à même battre la générale, ce qui les a obligé à descendre promptement. Les dits habitans ont donné pour prétexte de leur émeute qu'ils vouloient que les cloches de Fresnoy fussent descendues avant les leurs. Pourquoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison.

C. CLAUDIEU, maire ; DEVAUX, greffier ;
PALETTE, officier ; FILLAIN, officier.

* * *

Noms des personnes qui sont dans le cas d'arrestation en date du 16 septembre 1793. (La liste n'a pas été dressée.)

* * *

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Extrait du **Registre du Comité du Salut public (Compiègne)**.

Séance du 16 septembre 1793, 10 heures du soir.

Le Comité du Salut public, informé que la loi relative à la descente des cloches a trouvé une opposition criminelle de la part des habitans de la

commune de Longueil-Sainte-Marie, que des femmes égarées ont provoqué une résistance coupable, que des hommes français oubliant qu'ils sont citoyens, se montrant indignes d'être républicains, ont osé outrager la patrie et la loi par des cris, des mouvements rebelles et séditeux, a arrêté qu'à la réception du présent, la municipalité indiqueroit et dénonceroit les auteurs et fauteurs de cette rébellion et qu'hommes et femmes arrêtés à l'instant seroient amenés dans la maison d'arrêt de cette ville, que faute de ce, la municipalité demeureroit responsable de tout délit attentatoire au respect dû à la loi et à la chose publique, a nommé le citoyen Leclerc, l'un de ses membres, commissaire, à l'effet de faire procéder sur le champ à la descente des cloches et de prendre toutes mesures nécessaires pour que force demeure à la loi.

A Compiègne, le 16 septembre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Signé : Jean-François WAQUANT, président ;
CHAMBON, secrétaire ; MOTTEZ, TRÉZEL,
DEPRONNAY, BOURGEOIS, commissaire.

* *

**Extrait du Registre de la Municipalité
de Longueil-Sainte-Marie.**

L'an mil sept cens quatre-vingt-treize, le deuxième de la République Française une et indivisible, le dix-sept septembre, six heures du matin, le maire, les membres de la Municipalité et ceux du Conseil général de la commune de Longueil-Sainte-Marie, assemblés extraordinairement en la Maison commune dudit lieu, — assisté et en présence du citoyen Leclerc, membre du Comité du Salut public, à l'effet de faire procéder sur le champ à la descente des cloches et de prendre toutes mesures nécessaires pour que force demeure à la loi, — pour délibérer sur l'extrait du Comité du Salut public de Compiègne — dont copie est de

l'autre part au présent registre — et encore sur l'émeute séditionnelle et réfractaire qui a été formée hier par des hommes et femmes ci-après dénommés de ladite commune, relativement à la descente des cloches de la paroisse. Au même instant, la Municipalité, ensemble le Conseil général de la commune dudit Longueil, ont indiqués et dénoncés, ainsi qu'il suit, les hommes et femmes dudit lieu qui ont osé outrager la patrie et la loi par des cris et des mouvemens séditionnels et rebelles, tels que son de cloches, battement de tambour et propos incendiaires, en s'opposant à l'exécution de la loi du 23 juillet dernier, relative à la descente des cloches :

1. Philippe Lesueur, cultivateur dudit lieu (son nom a été ensuite biffé).
2. Nicolas Becquement, cultivateur dudit lieu.
3. Nicolas Trumelet, aussi cultivateur dudit lieu.
4. Etienne Gavrelle, cultivateur.
5. Claude Thibaut, cultivateur.
6. Jacques Dusacq, l'ainé, manouvrier.
7. Louis Griset, manouvrier (biffé ensuite).
8. Martin Barblu, l'ainé (biffé).
9. Marie-Jeanne Boitel, femme de Jean-Baptiste Monnard.
10. Marie-Catherine Barblu, femme de Pierre Dumont.
11. Pierre Delacontée, fils de Jacques, vigneron.

(Après le biffage des noms, on a biffé tous les chiffres qui, d'ailleurs, ne donnaient plus qu'un faux numérotage. Restaient encore huit inculpés).

Ensuite, deux officiers municipaux, accompagnés de dragons, envoyés à cet effet par ordre du Comité du Salut public de Compiègne, se sont rendus sur le champ chez les personnes ci-dessus mentionnées, pour les mettre en état d'arrestation jusqu'au moment où elles seroient amenées dans la maison d'arrêt de Compiègne. En outre, la municipalité et le Conseil général de la commune

ensemble le commissaire nommé à l'effet de faire procéder à la descente des cloches, — dans la crainte qu'au départ des dites cloches, l'émeute séditieuse et réfractaire à la loi ne se renouvelle, — ont jugé à propos de garder les dragons jusqu'à ce qu'ils (elles) soient parties.

De tout ce que dessus, il a été dressé, comme dit est, le présent procès-verbal de leur arrestation et de leur transférence pour servir et valoir ce que de raison en temps et lieu.

Signé : C. CLAUDIEU, maire ; COTELLE,
procureur de la commune ; FILLAIN,
officier ; Antoine FILLAIN, le jeune ;
PALETTE, officier ; DEVAUX, secrétaire
greffier.

Et par suite audit procès-verbal susdaté concernant l'arrestation des hommes et femmes, dénommés de l'autre part, de la dite commune de Longueil-Sainte-Marie, relativement à la descente des cloches de la dite paroisse, — à laquelle descente ils se sont opposés violemment, — la dite suite audit procès-verbal, formant continuation d'icelui, faite les dits jour et an que dessus, — ledit Jacques Dusacq, l'ainé, manouvrier, mis en état d'arrestation comme complice de l'émeute, dont il est parlé audit procès-verbal, — ayant été amené en la maison de la commune dudit lieu, lorsqu'il fut de retour de Chevrières où il s'étoit retiré, — a dit qu'il avoit entendu dire que le bulletin de jeudi dernier faisoit mention que la descente des cloches n'avoit plus lieu et a persisté dans un autre dire qui prouve qu'il étoit monté au clocher. Il a dit aux ouvriers qui travailloient à les descendre qu'il s'opposoit formellement, comme tout le village, à la descente desdites cloches, pourquoi nous avons arrêté que cette persévérance dudit Jacques Dusacq l'ainé devoit être mentionnée, pour servir de suite au dit procès-verbal et pour prouver que bien loin que tout le village se soit rendu complice du même fait — prouvé par ses-propres pa-

roles et déposé par d'autres, — c'est qu'il n'y a que les dénommés de l'autre part ainsi que lui qui se soient opposés à l'exécution de la loi.

Signé : C. CLAUDIEU, maire ; COTELLE, procureur de la commune ; PALETTE, officier ; Antoine FILLAIN, le jeune ; FILLAIN, officier ; DEVAUX, secrétaire greffier.

Le quatre octobre 1793, furent payés, par la municipalité de Longueil-Sainte-Marie, 63 livres 10 sous à Pierre Lesueur, tant pour la dépense occasionnée par la descente des cloches que pour la rémunération des commissaires.

E. MOREL.
